

## Forêts Communales - Adoption du programme 1989 des travaux confiés à l'Office National des Forêts

**Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur :** Dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal pour 1989, il y a lieu de définir le programme des travaux confiés à l'Office National des Forêts, conformément à la convention du 6 février 1989 (qui fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville confie à l'ONF la réalisation de travaux).

				<b>A. Travaux d'investissements forestiers</b>	
89	896	211		Acquisitions de plants	16 298 F HT
89	896	211	89514	Acquisitions de plants	4 000 F HT
					-----
					20 298 F HT
89	896	2166		Acquisition de cheptel vif	6 500 F HT
89	896	2166	89514	Acquisition de cheptel vif	500 F HT
					-----
					7 000 F HT
89	896	235	84501	Travaux sur plantations - Autres chantiers Chailluz	58 794 F HT
89	896	235	85501	Travaux sur plantations - Chailluz (parcelles 74-75-76)	162 289 F HT
89	896	235	86501	Travaux sur plantations - Aglans - Autres chantiers	2 847 F HT
89	896	235	87501	Travaux sur plantations - Aglans (parcelles 17 à 21)	61 595 F HT
89	896	235	87502	Travaux sur plantations Chailluz (parcelles 7-8-15-19-20)	24 585 F HT
89	896	235	87503	Travaux sur plantations Chailluz (parcelles 104 - 124)	264 456 F HT
89	896	235	88500	Travaux sur plantations Chailluz (parcelles 106 à 109)	61 020 F HT
				<b>B. Fonctionnement gestion forestière</b>	
89	996	615		Rémunérations diverses (honoraires)	10 000 F HT
89	996	6311		Travaux d'entretien des bois et forêts	80 000 F HT
89	996	6312		Entretien des bâtiments	5 000 F HT
89	996	6313		Entretien voies et réseaux	9 000 F HT
89	996	6320		Exploitation des coupes de bois	60 000 F HT
89	996	6325		Travaux agricoles à l'entreprise	88 000 F HT
				<b>C. Fonctionnement Forêts - Accueil touristique</b>	
89	936	90	615	Espaces forestiers aménagés (honoraires)	1 500 F TTC
89	936	90	6310	Espaces forestiers aménagés - Entretien de terrains	90 000 F TTC
89	936	90	6314	Espaces forestiers aménagés - Outillage et mobilier	50 000 F TTC
89	936	90	645	Espaces forestiers aménagés - Prestations diverses	1 500 F TTC

Le Conseil Municipal est appelé :

1. à approuver le programme des travaux ci-dessus,
2. à confier ces travaux à l'Office National des Forêts dans le cadre de la convention du 6 février 1989, sous contrôle du Service Municipal des Espaces Verts, Sportifs et Forestiers,
3. à autoriser M. le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux par l'ONF.

**Mme BULTOT** : Je rappelle pour ceux qui ne le savent pas encore, que l'ONF a deux grands domaines d'activités, le domaine des coupes et la vente des bois qui sont régis par le Code Forestier et le domaine des travaux forestiers qui sont régis par une convention signée le 6 février 1989 entre l'ONF et la Ville.

**M. TOURRAIN** : Je voudrais poser une question à Mme l'Adjointe. Qu'est-ce que les travaux agricoles à l'entreprise ?

(Rires).

J'ai planté des arbres mais je ne sais pas ce que sont les travaux agricoles à l'entreprise !

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : On va vous l'expliquer.

**Mme BULTOT** : Je ne suis pas encore tout à fait au courant de tout mais je crois que ce sont les travaux qui concernent la pépinière et les parcs animaliers.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Ce sont en effet des travaux agricoles.

**M. FOUSSERET** : Concernant la partie c, fonctionnement forêts, accueil touristique, moi je souhaiterais qu'on rajoute à cette délibération une demande de subvention au Département qui pourrait certainement, puisqu'il s'agit là d'aménagement de chemins qui ont un caractère touristique évident, spécialement à la 4<sup>ème</sup> Commission, prendre en compte cette demande.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Très bien, bonne note est prise.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.